



CONSEIL DE LA RECHERCHE
ET CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE REUNIS
Séance du 27/02/2024

DELIBERATION
N° CR_CEVE_2024_02

*relative à l'élection partielle de deux représentants des personnels et usagers de l'Université
Toulouse Capitole
au Sénat académique de la COMUE Université de Toulouse*

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment leur article 20,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole,

Vu le règlement intérieur provisoire de l'Université Toulouse Capitole, notamment ses articles 50 à 55,

Vu la délibération du conseil de la recherche (CR) et du conseil des études et de la vie étudiante (CEVE) en date du 23 mai 2023 relative à l'élection des représentants des personnels et usagers de l'Université Toulouse Capitole au Sénat académique de la COMUE Université de Toulouse,

Vu les candidatures de Mmes CHABANAT Bénédicte et TLIDJANE Lila pour le collège des BIATSS,

Vu la candidature de Mme CUERVO-ROBERT Carolina pour le collège des doctorants,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin, en date du 27 février 2024,

Considérant que Mme Oumnia ABIBI, représentante des doctorants, a démissionné du conseil de la recherche de l'université Toulouse Capitole en date du 3 décembre 2023,

Considérant que Mme Anissa VALLET, représentante des BIATSS, ne fait plus partie des effectifs de l'université Toulouse Capitole depuis le 1^{er} février 2024,

Les membres élus et les représentants des établissements-composantes du CR et du CEVE réunis, appartenant aux collèges des doctorants et des BIATSS, après en avoir délibéré, décident :

Article 1^{er}

Sont élus représentants de l'établissement public expérimental fondateur Université Toulouse Capitole au sénat académique de la COMUE expérimentale Université de Toulouse :

Pour le collège des personnels BIATSS :

- Mme CHABANAT Bénédicte (8 suffrages exprimés, 8 voix obtenues)

Pour le collège des doctorants (femme) :

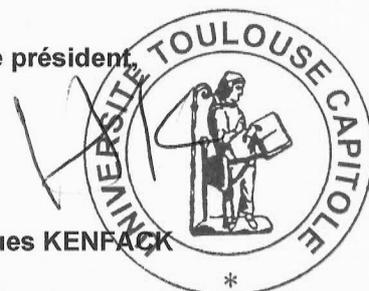
- Mme CUERVO-ROBERT Carolina (4 suffrages exprimés, 4 voix obtenues)

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'université Toulouse Capitole et transmise à la rectrice de la région académique.

Le président

Hugues KENFACK



*